DLP 24-8-71 204296

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

Tél. 88.30.34
88.06.15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL

25 F.

SUPPLEMENT N° 3 AU BULLETIN N° 131 d'AOUT 1971 - MAINE-et-LOIRE - LOIRE-ATLANTIQUE .... P 42
SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN N° 131 d'AOUT 1971 - VENDEE .... P 40
SARTHE - MAYENNE .... P 35

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POIRES ET DES POMMES - Le 2éme vol se poursuit dans la Vallée de la Loire et le Sud des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Des oeufs très nombreux ont été déposés. Ces oeufs vont arriver à éclosion dans le courant de la semaine du 23 au 27 août. D'autre part, la protection assurée par le traitement conseillé dans les notes des 3 et 11 août peut n'être plus suffisante. En conséquence :

- dans les vergers de poiriers et de pommiers des départements de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique (sauf l'extrême Nord) et de la Vendée, il y a lieu d'exécuter une nouvelle application dès les premiers jours de la semaine du 23 au 28 août.
- dans les vergers du Sud de la Sarthe et de la Mayenne, des oeufs nombreux ont également été déposés. La protection doit donc continuer d'être assurée et une nouvelle application doit être exécutée si le traitement conseillé dans le bulletin du 11 août a été éliminé par les pluies ou par les arrosages.
- dans les vergers de l'extrême Nord de la Loire-Atlantique, du Nord de la Sarthe et de la Mayenne, le 2éme vol vient de commencer, mais il est encore trop tôt pour intervenir. Attendre de prochaines informations de la Station.

Respecter scrupuleusement la législation en vigueur relative aux délais d'emploi des insecticides avant la récolte (se reporter au bulletin n° 127 d'avril 1971).

TAVELURES DU POIRIER et DU POMMIER - Dans les vergers où des taches existent, un fongicide actif contre les tavelures devra être ajouté à la bouillie anti-carpocapse.

ARAIGNEE ROUGE - Ce parasite doit continuer d'être surveillé. Dans les vergers où des pullulations sont observées, il y aura lieu d'intervenir aussitôt.

VIGNE

MILDIOU

Vignobles grêlés du Saumurois - Une végétation nouvelle apparaît dans de nombreuses parcelles. Cette végétation, très sensible au mildiou, doit être protégée d'une manière parfaite pour permettre d'améliorer, dans la mesure du possible, l'aoûtement des bois et la maturité de la vendange. D'autre part, le mildiou s'est sensiblement étendu et des taches sont apparues sur les pointes. En conséquence :

- dans les vignes grêlées, protégées conformément aux indications de la note du 4 août, c'est-à-dire traitées dans les jours qui ont suivi la chute de grêle, il y a lieu d'exécuter un nouveau traitement dans le milieu de la semaine du 23 au 28 août.
- dans les vignes grêlées qui ont été traitées récemment, conformément aux indications de la note du 11 août, il est inutile d'intervenir à nouveau.

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU - Effectuer un traitement dès réception de cette note.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles : R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 20 AOUT 1971.

34

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur Gérant : L. BOUYX